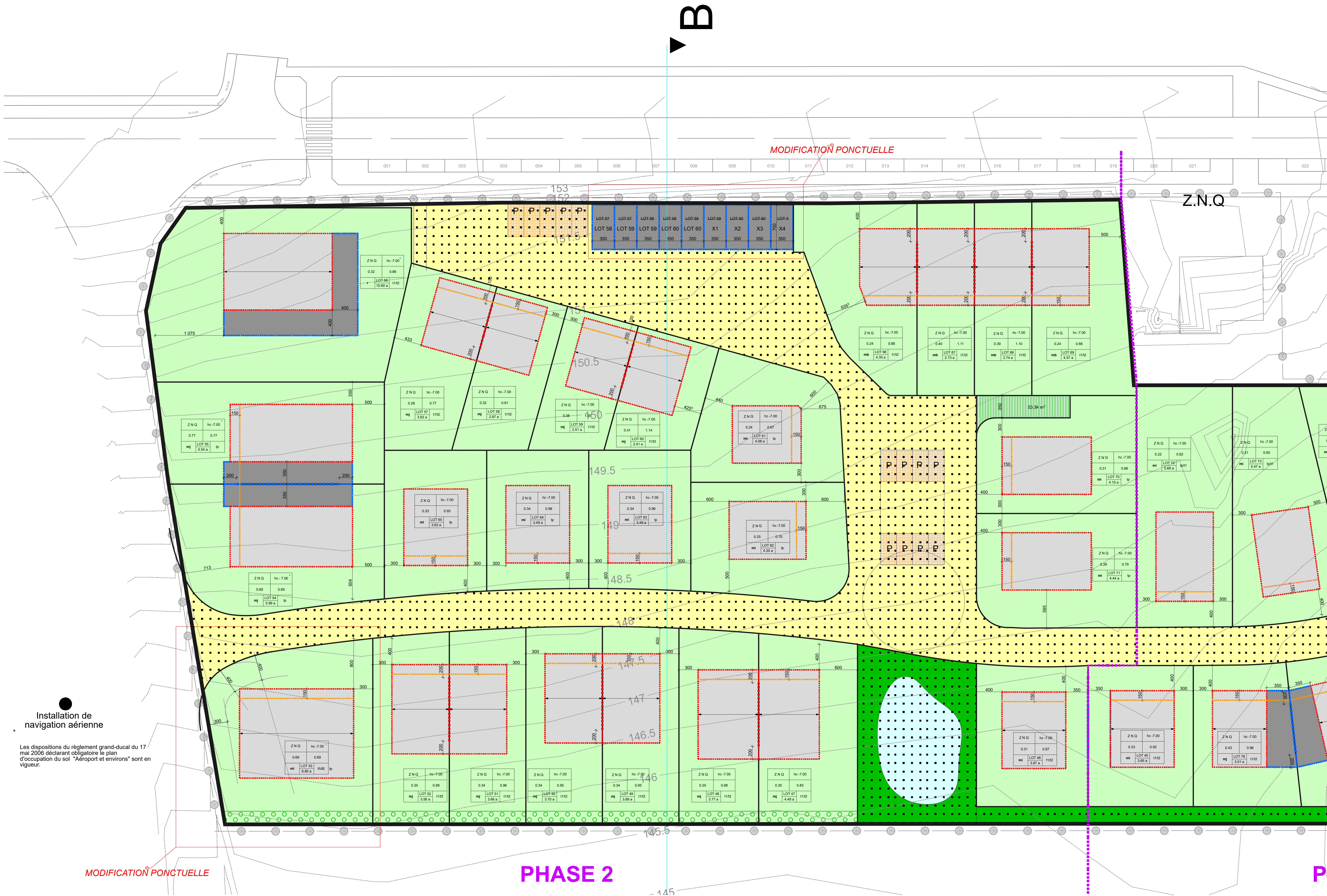




Installation de navigation aérienne

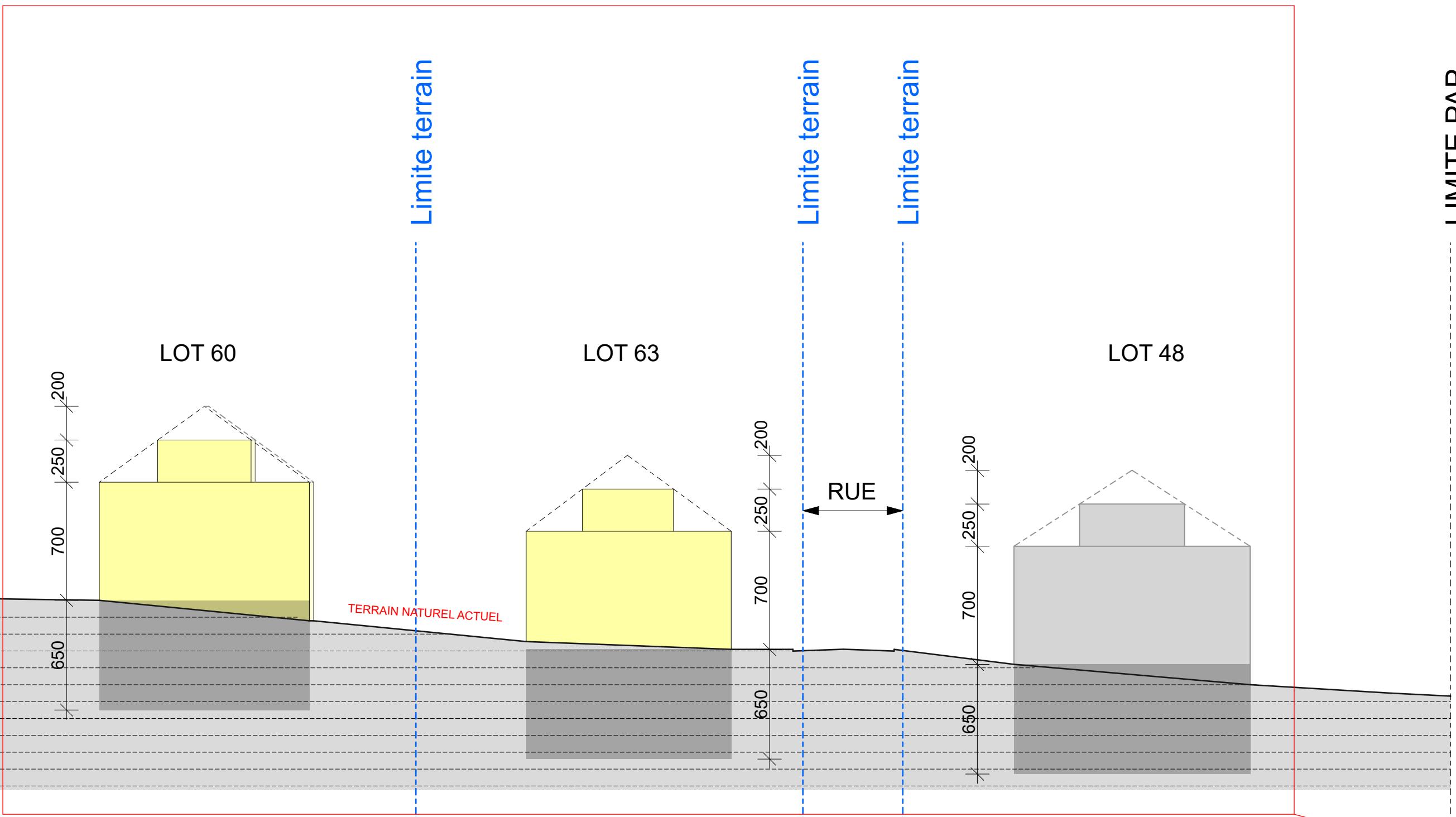
Les dispositions du règlement grand-ducal du 17 mai 2006 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol "Aéroport et environs" sont en vigueur.

MODIFICATION PONCTUELLE

PHASE 2

P

COUPE B - B



MODIFICATION PONCTUELLE

PHASE 2 :

Surface PAP: 141,52 ares
Surface des lots : 109,06 ares
Domaine public communal: 32,46 ares
soit 22,94%

COS : 0,31

CMU : 0,88

Nombre de places de parking public : 13

SURFACE TOTALE PAP: 441,16 ares
SURFACE TOTALE DES LOTS: 313,10 ares
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL: 128,06 ares
soit 29%

LEGENDE

Zone: HAB-1, HAB-2, ZMC, ZMU, ZMR, ZBEP, ZAE, ZNQ, PAP

Nombre d'étage pleins ou Hauteur des constructions: 0,4, 0,8, 1,2

Type de disposition des constructions: 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100

Zones définies au PAG:

- HAB-1: Zones d'habitation 1
- HAB-2: Zones d'habitation 2
- ZMC: Zones mixtes à caractère central
- ZMU: Zones mixtes à caractère urbain
- ZMR: Zones mixtes à caractère rural
- ZBEP: Zones de bâtiments et d'équipements publics
- ZAE: Zones d'activités économiques
- ZNQ: Zones des nouveaux quartiers
- PAP: PAP

Délimitation PAP:

- II: limite supérieure
- I: limite inférieure et supérieure
- I: obligatoire

Hauteur des constructions:

- hc-x: hauteur à la corniche de x m
- hc-x: hauteur à l'acrotère de x m
- hc-x: hauteur au faîte de x m

Types et dispositions des constructions:

- ic: constructions en ordre contigu
- inc: constructions en ordre non contigu
- mi: maison isolée
- mj: maison jumelées
- mb: maison en bande
- r: résidence

Implantation des immeubles:

- alignement obligatoire constructions principales
- limites minimal/maximal de surface constructibles pour constructions principales
- alignement obligatoire dépendances
- limites minimal/maximal de surfaces constructibles pour dépendances
- bande d'accès obligatoire pour les garages et places de stationnement privées

Délimitation des lots/parcelles:

- Lot projeté
- Délimitation des zones différentes (Abgrenzung unterschiedlicher Nutzung)
- Lot privé constructible
- Terrain cédés à la commune
- Limites cadastrales actuelles

Degré de mixité des fonctions:

- mi-x%: pourcentage minimal de logements par immeuble
- x%: pourcentage minimal et maximal de logements par immeuble
- x%: pourcentage obligatoire de logements par immeuble

Espace vert:

- EVp: espace vert public
- EVp: espace vert privé
- EVp: aires de jeux
- EVp: plantations existantes
- EVp: plantations projetées
- EVp: arbres à conserver
- EVp: bande de servitude écologique

Voies de circulations:

- rues
- aires de stationnement / emplacement publics
- espace privé
- chemins piétons, pistes cyclables

Formes des Toitures:

- orientation du faîte
- toiture plate
- toiture à x versants, degrés d'inclinaison
- toiture mansardée
- éléments bâtis ou naturels à sauvegarder
- respect de conditions d'intégration déterminées

E.urbain
architecture & urbanisme
4, rue Archimède Weisbrocker
L - 1899 Kockelscheuer
S - D de Luxembourg
Tél: (+352) 26 36 2002
Fax: (+352) 26 36 2003
Email: info@eurbain.lu

Initiateur de la modification ponctuelle du PAP
"Hogewee" et "Laangfelder" à Berg
ADMINISTRATION COMMUNALE DE BETZDORF
11, rue du Château L-6922 BERG

Objet: **MODIFICATION PONCTUELLE**
PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER
Phase 2

Date: 20/11/2023
Echelle: 1:250

PAP-LOTISSEMENT BERG

LD: M.S. 01
Dessiné par: Contrôlé par: Fichier:

Tout document ou document ne peut être diffusé ou utilisé sans l'autorisation écrite de l'auteur. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans le consentement de l'auteur est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans le consentement de l'auteur est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans le consentement de l'auteur est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans le consentement de l'auteur est formellement interdite.